

DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_07_06

OBJET : Réhabilitation halte-garderie St Pardoux-Soutiers en multiaccueil – Démolition maison d'habitation

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur notamment sa compétence « création et gestion de multiaccueil ou de halte-garderie à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 portant approbation du programme détaillé du projet de réhabilitation de l'Ombrelle à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 décidant l'inscription de la dépense de 16.800€ ttc au budget 2023 – section d'investissement pour la démolition de la maison d'habitation située sur le terrain adjacent à l'Ombrelle

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président en matière de marchés publics

Considérant l'analyse des offres reçues pour réaliser cette démolition

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale de la EIRL NOIREAUD TP de St Pardoux-Soutiers (79310) pour la démolition de la maison d'habitation située à St Pardoux-Soutiers pour un montant de 13.722,54€ ht (16.467,05€ ttc)

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023 – opération n°134

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Emis le : 31.07.2023

Publié le : 31.07.2023

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le :
01.09.2023



Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.